

Zagreb le 20 mai 2016

L'intérêt de l'enfant,  
ou comment d'un concept vide peut-on faire un engagement sincère.

L'intérêt, substantivation du latin *interest*, est une notion à de multiples usages : financier, notarial, juridique et récemment éducatif. A l'époque médiévale, il s'agit d'un dédommagement pour la résiliation d'un contrat. Aujourd'hui quelles que soient les acceptions de la notion, elles ont pour unité de signification commune : **ce qui importe**.

Rapportée à l'enfant, la notion d'intérêt suggère l'existence d'un consensus éthique et ontologique sur la définition de ce qui est important dans l'enfant.

Or ce consensus ne me semble pas établi. Il se heurte notamment à l'opposition entre une approche historique de la notion d'enfance : l'enfant est notre avenir, le citoyen de demain et une approche idéaliste et romantique, l'enfant est le meilleur de l'homme, un modèle de pureté et de curiosité généreuse.

Les différents débats relatifs à l'universalisation de l'interdiction du travail des enfants ont montré qu'une approche exclusivement fondée sur l'affirmation d'une juste cause pouvait dans la réalité se commuer en son contraire. Pour définir, un droit il est nécessaire de la rattacher à des principes, mais il est aussi nécessaire de rapporter son application au contexte historique, politique et culturel dans lequel il s'exerce.

**Se réclamer d'une juste cause n'est pas la garantie d'une juste action.**

Comment définir l'intérêt de l'enfant ? et en l'occurrence comment définir l'intérêt de l'enfant éloigné de l'un de ses parents incarcérés ?

Je n'ai pas l'ambition de répondre à ces deux questions, une intervention de plusieurs heures n'y suffirait pas. Pour autant, à la lumière de trente ans d'engagement au service des enfants, il me semble sage de vous recommander de n'y jamais répondre, avant de vous interroger sur la manière de les bien traiter.

Une des erreurs fréquemment commise, consiste à substituer à la question du comment définir l'intérêt, celle-ci : à qui appartient-il de définir cet intérêt: aux parents, à la famille, à la communauté ou à l'enfant lui-même. Chacune de ces attributions est contestable.

Toutes les sociétés européennes considèrent que le parent a une disposition naturelle à agir dans le sens de l'intérêt de son enfant. Dans un grand nombre de cultures, il en va tout autrement. Dans les sociétés animistes de la corne africaine, il appartient au collège des grands-pères de décider de ce qui convient à l'enfant.

Dans notre société, la disposition naturelle du parent à savoir ce qui est bon pour son enfant est admis tant qu'il observe des normes et des modalités d'éducation dominantes. L'enfant n'appartient pas à ses parents, c'est sur ce principe que les législations nationales, dans l'intérêt de l'enfant, prévoient des circonstances où il est opposé des limites aux droits de parents. Ces dispositifs reposent sur un principe éthique et ontologique sur lequel il est facile de s'accorder : l'enfant n'est pas la propriété de son parent. Pour autant, l'histoire des utopies anti-familiaristes et des despotismes qu'elles ont engendrés montre que nous avons tout à craindre à laisser à l'état de soin de définir l'intérêt de l'enfant. Certes, dès sa naissance, l'enfant est citoyen, c'est-à-dire donné à la cité, mais ce don est attributif non pas appropriatif. Si certains parents sont abusifs et appropriatifs, les Etats le sont et l'on été parfois bien d'avantage et sur une grande échelle. L'enfant est propriété de lui-même et non pas ses parents ou de l'état dont il est citoyen.

L'enfant, serait-il le seul à être autorisé à parler de son intérêt ? Le soutenir dénie la dépendance absolue qui le caractérise à la naissance et qui se réduit lentement tout au long de l'enfance. Donner à l'enfant la responsabilité de lui-même, c'est échapper à la sienne ou détourner celle de l'enfant à son profit.

L'enfant, et probablement l'adulte autant, n'est pas toujours en état de juger de son intérêt qu'il convient, cela va de soi, de ne pas assimiler au désir ou besoin. Nous sommes heureux de même l'enfant, de satisfaire à un besoin ou à un désir. Cependant, satisfaire un besoin ou un désir ne va pas toujours dans le sens de notre intérêt.

L'intérêt de l'enfant est un enjeu important de controverse, voire de conflit entre les parents et les services éducatifs, mais de même entre l'enfant et ses parents et ceux qui concourent à son éducation. **Tous croient le connaître, dès lors qu'ils sont autorisés à en parler.** Mais être autorisé à parler ou se revendiquer d'une chose ne démontre pas la capacité à en rendre compte de façon claire et distincte. Il nous arrive souvent de parler de choses que nous ne connaissons pas : « *Tu m'appelles la rose dit la rose, mais si tu savait mon vrai nom tu m'effeuillerais* » P.Claudiel.

L'intérêt de l'enfant est un concept évocatoire, un contenant sans contenu. Chacun y trouve ce qu'il espérait y trouver.

Ainsi, il n'est pas insensé de soutenir qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'enfant d'avoir pour parent un délinquant notoire et qu'il est de son intérêt de substituer à cette filiation malheureuse, une filiation adoptive respectueuse des lois et de par là même un solide étai à son inclusion sociale.

L'affirmation est provocatrice. Il y en a de moins extrêmes sur lesquels des organisations attentives aux enfants de parents incarcérés se sont opposées, voire s'opposent toujours. Est-il, dans l'intérêt de l'enfant de le maintenir auprès de sa mère en détention au-delà de six mois.

Est-il toujours dans l'intérêt de l'enfant de savoir que son parent est incarcéré ? la vérité est-elle toujours thérapeutique ? le mensonge est-il à l'inverse toujours pathogène ? D'un besoin de l'enfant doit-il toujours découler un droit ?

L'intérêt de l'enfant est un concept vide qui le reste tant qu'il évoque une réalité générale et qu'il cesse de l'être dès qu'il est rapporté à une réalité singulière.

Mesdames, Messieurs je souhaite vous livrer en quelques mots ce que trente ans de travail au service de l'enfant m'ont appris.

Pour un éducateur et un pédagogue l'intérêt de l'enfant est un mirage sans signification profonde tant que la notion se rapporte à l'enfant comme donnée générale. Cependant, il prend de la valeur dès lors qu'il se rapporte à une situation et à un enfant donné.

Mesdames, Monsieur je ne sais pas ce que c'est que l'intérêt de l'enfant, et ce non savoir m'incite à ne jamais cesser de réfléchir à quel est l'intérêt de cet enfant dans la situation à laquelle, il est confronté et comment m'appartient-il d'agir dans le sens de son intérêt. Prendre la main d'un enfant afin de le guider et de l'aider à se déployer, c'est refuser le recours à des pensées réflexes seraient-elles fondées sur des principes généraux. Un professionnel du soin ou de l'éducation à l'enfant doit se méfier des prêts à penser et, quel que soit son domaine d'intervention, préférer le fait sur mesure au prêt à porter.

Alain Bouregba

Président de la fédération des relais enfants parents

Docteur en Psychologie, Psychanalyste

